

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 08 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Julien MORIN

Étaient absents représentés :

Claudette COULAUD à Gilbert ROUSSEAU
Marie-José ROBERT à Marylène VERDEME
Blanche ROUX à Catherine GOUDOUD
Dimitri NIOSSOBANTOU à Nicolas BALOT
Céline DUPUY-LEGRAND à Laurent LAFAYE
Pascal BUSSIERE à Julien MORIN
Bénédicte MARCOUL-SOULIE à Gaston CHASSAIN

Étaient absents excusés :

Claudette COULAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Eric GOUVIER, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GERBAUD

N°2022/D/040 - Objet : Modification des horaires d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Feytiat

Monsieur Nicolas BALOT rappelle la volonté de l'équipe municipale de mettre en œuvre des actions en faveur des économies d'énergie et du développement durable. Outre la réduction de la facture énergétique, cette action contribuerait à la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses.

Pour rappel, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du maire, qui peut prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, de la protection des biens et des personnes.

En matière de sécurité routière, le conseil départemental 87 nous informe que de récentes études tendent à prouver que l'obscurité inciterait bon nombre d'automobilistes à une prudence accrue. Sur un panel de près de 12 000 communes ayant déjà mis en place une extinction partielle ou totale des éclairages en milieu de nuit, aucune augmentation des accidents ou délits n'a été constatée.

Une réflexion avait déjà été engagée en 2017 sur la pertinence de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public. Il avait été décidé d'éteindre les candélabres de 23h30 à 5h30 et des économies de l'ordre de 20% avaient alors été observées.

Afin d'optimiser la durée d'éclairage, et d'être en accord avec d'autres communes de Limoges métropole, il est proposé de modifier ces horaires et de procéder à l'extinction des candélabres de 23h00 à 6h00.

Dans la même démarche et pour éviter d'allumer l'éclairage de la ville pour quelques minutes l'été (éviter un appel de puissance énergivore), il est proposé de ne pas allumer l'éclairage public pendant la période du 15 juin au 15 août.

Ces modifications permettraient à la commune d'économiser environ 20 000€ sur la facture énergétique.

En parallèle, des travaux de remplacement des luminaires incandescents par des luminaires led ont été engagés sur la rue F. Legrand (23 luminaires, coût 13 500€ TTC, avril 2022) et les avenues G. Clemenceau et W. Churchill (30 luminaires, coût 18 200€ TTC, d'ici septembre 2022) afin de réduire la consommation électrique du parc qui compte actuellement plus de 2200 luminaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00.
- De donner son accord pour l'extinction de l'éclairage public pour la période estivale du 15 juin au 15 août.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 08 juin



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.